



CRIME
PREVENTION
& VICTIM
SERVICES
Trust Fund

Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes

LIGNES DIRECTRICES

VOTRE PROJET RESPECTE-T-IL LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DE CE FONDS?

⇒ Avant de présenter une demande, veuillez lire le présent document dans son intégralité afin de vous assurer que votre projet remplit les critères d'admissibilité. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le coordonnateur du Fonds, au 1-800-661-0408, poste 8746, ou au 667-8746. Pour de plus amples renseignements, visitez notre [site web](#).

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

- ⇒ Organismes à but non lucratif
- ⇒ Municipalités
- ⇒ Gouvernements autochtones
- ⇒ Administrations scolaires

*** Les particuliers et les entreprises ne sont pas admissibles.**

*** Les organismes à but non lucratif doivent être en règle en vertu de la *Loi sur les sociétés* du Yukon.**

*** Les organismes dont les rapports sont en retard et ceux qui n'ont pas respecté leurs obligations financières envers le gouvernement du Yukon ne sont pas admissibles. En cas de doute, téléphonez au coordonnateur du Fonds.**

*** Il est destiné aux organismes yukonnais.**

QUELLE EST LA RAISON D'ÊTRE DU FONDS?

Financer des projets qui répondent à au moins un des objectifs suivants :

- ⇒ Promouvoir et offrir des services visant à réduire la criminalité.
- ⇒ Promouvoir et offrir des services visant à prévenir la violence contre les femmes et les enfants.
- ⇒ Promouvoir et offrir des services visant à s'attaquer à la source même de la criminalité.
- ⇒ Renseigner et sensibiliser le public en matière de :
 - ✓ prévention du crime;
 - ✓ moyens à prendre pour éviter de devenir une victime;
 - ✓ besoins des victimes;
 - ✓ services offerts aux victimes.
- ⇒ Promouvoir et offrir des services aux victimes d'actes criminels.

Qu'entend-on par « prévention du crime »?

Les projets qui s'attaquent à « la source même de la criminalité » visent les particuliers qui sont à risque d'avoir des démêlés avec la justice en cherchant à éliminer les risques pour eux, leurs familles et leur voisinage, évitant ainsi que des crimes soient commis et que des gens en soient victimes.

Un projet pertinent procure de nombreux avantages : il est collaboratif (dans la mesure du possible), donne des priorités claires et cible des facteurs de risque bien précis, par exemple :

- Facteurs de risque individuels : impulsivité; isolement; désobéissance; toxicomanie; agressivité; asocialité; troubles cognitifs ayant un effet sur le comportement (ex. syndrome d'alcoolisme fœtal).
- Facteurs de risque familiaux : toxicomanie; violence physique, sexuelle ou psychologique; éclatement de la famille; problèmes de discipline (très sévère ou inégale); manque de soutien parental; parents, frères ou sœurs ayant des antécédents criminels.
- Facteurs de risque sociaux : amis antisociaux ou délinquants; appartenance à un gang; rejet par les pairs; harcèlement.
- Facteurs de risques scolaires : difficultés d'intégration; mauvais résultats scolaires; absentéisme et suspension; déscolarisation.
- Facteurs de risque communautaires : pénurie d'emplois de qualité; pauvreté; hauts niveaux de toxicomanie et de violence; manque d'implication et de solidarité à l'échelle locale; traumatisme social.

Les facteurs de protection sont des éléments qui peuvent avoir un impact dans la réduction des effets négatifs associés aux facteurs de risque. En plus de s'attaquer à ces facteurs de risques, les projets de prévention du crime peuvent comprendre des facteurs de protection, par exemple :

- Facteurs de protection communautaires : programmes de guérison traditionnelle et activités culturelles; personnes servant de modèles positifs, entraîneurs, mentors; implication au sein de la communauté; réseau social de soutien solide; disponibilité des services (sociaux, récréatifs, culturels, etc.).
- Facteurs de protection scolaires : réussites scolaires; personnes servant de modèles positifs, entraîneurs, mentors.
- Facteurs de protection sociaux : réseau de soutien positif et échanges cordiaux avec les pairs et les amis.
- Facteurs de protection familiaux : relations familiales étroites; bon soutien parental; personnes servant de modèles positifs.
- Facteurs de protection individuels : attitudes, croyances et valeurs positives; aptitudes à la résolution de conflits et de problèmes; adoption d'un mode de vie sain; bon état mental, physique, spirituel et émotionnel.

QUELLES SONT LES DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES?

⇒ Les demandes doivent être reçues au plus tard le :

- ✓ 15 février, à 23 h 59 (printemps)
- ✓ 15 août, à 23 h 59 (automne)

(Si la date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle sera reportée au jour ouvrable suivant.)

⇒ Les demandes soumises après la date limite seront rejetées.

DÉPENSES ADMISSIBLES

| Catégories | Éléments inclus | Restrictions relatives au montant pouvant être demandé |
|---|--|--|
| Dépenses administratives | Impressions, photocopies et fournitures de bureau. | Coûts réels – sans majoration; jusqu'à 10 % du montant demandé. |
| Fourniture et matériaux de programme | | |
| Équipement | Achat ou location : ordinateurs, photocopieurs, télécopieurs, matériel audiovisuel, ameublement, équipement sportif ou de loisir. | Jusqu'à 500 \$ pour l'achat d'équipement ou jusqu'à 10 % du montant demandé pour la location d'équipement. |
| Déplacements à l'intérieur du Yukon | Coûts réels pour l'essence, l'hébergement, les billets d'avion pour des déplacements au Yukon et dans les régions desservies ou pour amener un facilitateur ou un responsable lorsque qu'il n'est pas possible de trouver des gens aussi qualifiés dans la région. | Les repas seront remboursés suivant les taux en vigueur fixés par le gouvernement du Yukon. |
| Salaires, rémunération, honoraires, etc. | Coûts réels. | Jusqu'à 300 \$ par jour par personne. |
| Location de locaux pour le projet | | |
| Services publics liés au projet | Téléphone, électricité, combustibles. | |
| Frais de publicité et de promotion du projet | Journaux, médias sociaux, affiches, radio. | |
| Frais de production de dépliants, d'affiches, de manuels ou de tout document éducatif ou informatif | Conception, matériaux, impression. | |

DÉPENSES INADMISSIBLES

- ⇒ Les déplacements à l'extérieur du Yukon;
- ⇒ Les projets touchant des secteurs de compétence gouvernementale ou reproduisant des programmes existants du gouvernement;
- ⇒ Le financement accordé de manière rétroactive de projets ayant déjà eu lieu;
- ⇒ Entreprises lucratives
- ⇒ Campagnes de financement
- ⇒ Achats de biens d'équipement, exception faite des ceux mentionnés à la section « Dépenses admissibles ».
- ⇒ Le financement de projets ou de programmes permanents ne fait pas partie du mandat du Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes.

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LE DÉPÔT DE LA DEMANDE?

- ⇒ Votre demande sera examinée par le coordonnateur du Fonds. Il est possible qu'il vous contacte pour obtenir des explications ou des précisions.
- ⇒ Votre demande sera ensuite examinée par le conseil d'administration du Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes.
- ⇒ De 4 à 6 semaines après le dépôt de votre demande, nous communiquerons avec vous pour vous informer de son état d'avancement.

LISTE DE VÉRIFICATION

- ⇒ La demande doit être dactylographiée ou écrite en lettres détachées.
- ⇒ Assurez-vous de joindre les documents suivants :
 - ✓ Formulaire de demande dûment rempli;
 - ✓ Documents confirmant les autres sources de financement;
 - ✓ Lettres d'appui;
 - ✓ Lettres des partenaires du projet confirmant leur participation.
- ⇒ Vous pouvez présenter votre demande :
 - ✓ Par la poste : **Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes
C. P. 2703 (J-7)
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6**
 - ✓ Par télécopieur : **1-867-393-6240**
 - ✓ En main propre : **301, rue Jarvis (2^e niveau) Whitehorse**